

Département du Jura  
 Arrondissement de Lons le Saunier  
 Nombre des Conseillers : 15  
 Conseillers en fonction : 14  
 Conseillers présents : 12

**Séance du 22 février 2024**  
**Sous la présidence de**  
**Monsieur Gilles GRANDVUINET, Maire**

Convocation : le 16 février 2024  
 Affichage : 26 février au 07 mars 2024

Présents : MM GRANDVUINET Gilles, ANTHONIOZ Patrice, CATTENOZ Laurent, DUVAL Jean-Marc, BARRIOD Emmanuel, DUVAL Damien, DUVAL Vincent, CATTENOZ Hervé, Mmes STEINMESSE Joëlle, GRAS Christine, CATTENOZ Myriam, PARENT Bénédicte

Absents excusés : M SONNET, Mme CLEMENT

Avant de démarrer la séance Monsieur le Maire demande l'ajout de trois points à l'ordre du jour : dépenses complémentaires d'investissement avant adoption du budget 2024, non adhésion au groupement d'achat du SIDEC à compter de l'année 2026 et achat des parcelles forestières A 64 et B 796. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1 Signature du registre des délibérations du 20 décembre 2023 ;
- 2 Compte-rendu des délégations prises par le Maire ;
- 3 Convention avec le Conseil Départemental pour la protection contre les éboulements rocheux RD 253 ;
- 4 Présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUI 5 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) : <https://cloud.champagnole.com/s//> ;
- 5 Remise en peinture de la signalisation horizontale dans le village (passages piétons, etc...) ;
- 6 Remplacement de la centrale de commandes des cloches et du cadran de l'église ;
- 7 Contrat d'entretien et de contrôle du paratonnerre de l'église ;
- 8 Rétrocession d'une caverne ;
- 9 Création d'un poste non permanent d'employé communal ;
- 10 Questions diverses.

**Objet : Signature du registre des délibérations du 20 décembre 2023**

Il n'y a pas d'observation concernant les délibérations prises ce jour-là. Chacun des membres présents signe le registre.

**Objet : Compte-rendu des délégations prises par le Maire**

- ✓ Droit de préemption urbain : **décision de renonciation**
  - Enregistrement 20243938901 du 4 janvier 2024  
 Vente Monsieur ETHIEVANT Alain : parcelles A 569 et A 1105 d'une contenance de 19 a 30 ca avec grange à aménager. Acquéreur : Monsieur GALOUL Smaïn

## Délibération 2024-001

### **Objet : Dépenses complémentaires d'investissement avant adoption du budget 2024**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits au BUDGET COMMUNAL 2023 comme suit :

Chapitre	Crédits votés en 2023 (crédits ouverts) <b>a</b>	RAR 2022 inscrits au BP (crédits reportés) <b>b</b>	Crédits ouverts au titre de DM votées en 2023 <b>c</b>	Montant total à prendre en compte <b>d = a + c</b>	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
D20	15 330.00 €			15 330.00 €	3 832.50 €
D 204	21 037.93 €			21 037.93 €	5 259.48 €
D 21	516 976.07 €		- 7 000.00 €	509 976.07 €	127 494.02 €
D 23	5 800.00 €			5 800.00 €	1 450.00 €

## Délibération 2024-002

### **Objet : Convention avec le Conseil Départemental pour la protection contre les éboulements rocheux sur la RD 253**

Le Département du Jura envisage de réaliser des travaux de protection de falaises sur la RD 253 reliant Ney à Loulle, courant 2024. Ces travaux nécessitent la purge d'éléments instables et l'installation d'ouvrages sur une parcelle appartenant à la Commune de Ney.

Une convention doit être établie entre le Conseil Départemental et la Commune pour la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'établissement d'une convention avec le Conseil Départemental dans le cadre des travaux énoncés ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

## Délibération 2024-003

### **Objet : Présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)**

Monsieur le Maire présente le PADD approuvé lors du Conseil Communautaire du 25 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du PADD du PLUI

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

## Délibération 2024-004

### **Objet : Rétrocession d'une caverne**

Monsieur le Maire explique que M et Mme LEDAIN Jean-Claude ont vendu leur maison au 1 Rue des Ecoles et déménagent dans une autre région. Ils souhaitent rétrocéder la caverne qu'ils avaient payée à la commune en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la rétrocession de la caverne N° 4 située dans le cimetière communal de Ney.

DECIDE de rembourser la somme de 760 € à Monsieur et Madame LEDAIN Jean-Claude.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## Délibération 2024-005

### **Objet : non adhésion au groupement d'achat énergie du SIDEC en 2026**

Le SIDEC demande à la Commune de se positionner pour faire partie du groupement d'achat d'énergie à la fin du contrat actuel qui se termine fin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas adhérer au groupement d'achat énergie proposé par le SIDEC pour 2026,  
CHARGE le Maire de négocier en direct avec un autre fournisseur dont les tarifs seront plus avantageux.

AUTORISE le Maire à signer le nouveau contrat d'achat d'énergie qui permettra à la Commune de faire des économies dans ce domaine.

## Délibération 2024-006

### **Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : travail en binôme avant le départ en retraite de l'employé communal en décembre 2024 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique polyvalent relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera des fonctions d'employé communal à temps complet.

Il devra justifier d'une expérience similaire sur un poste équivalent.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 525 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## Délibération 2024-007

### **Objet : Achat des parcelles forestières cadastrées A 64 et B 796**

Monsieur le Maire explique que les parcelles appartenant à Mme REGARD Yvonne, qui, depuis son décès sont gérés par la DRFIP (Direction Régionale des Finances Publiques) peuvent être acquises par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'acheter les parcelles de forêt cadastrées A 64 (41a85ca) et B 796 (61a25ca) au prix total de 1 650 €.

CONFIRME que les frais notariés seront à la charge de la Commune.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

## Approbation de la séance du 22 février 2024

**Délibération 2024/001** : Dépenses complémentaires d'investissement avant adoption du budget 2024 ;  
**Délibération 2024/002** : Convention avec le Conseil Départemental pour la protection contre les éboulements rocheux sur la RD 253 ; **Délibération 2024/003** : Présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) ;  
**Délibération 2024/004** : Rétrocession d'une cavurne ; **Délibération 2024/005** : non adhésion au groupement d'achat énergie du SIDEC en 2026 ; **Délibération 2024/006** : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ; **Délibération 2024/007** : Achat des parcelles forestières cadastrées A 64 et B 796

	Signatures Délibérations N° 2024/001 à 007
M. GRANDVUINET Gilles, Maire	
M. ANTHONIOZ Patrice	
Mme STEINMESSE Joëlle	
M. CATTENOZ Laurent	
Mme GRAS Christine	
M. DUVAL Jean-Marc	
Mme CATTENOZ Myriam	
M. BARRIOD Emmanuel	
M. DUVAL Damien	
M. DUVAL Vincent	
M. SONNET Jocelyn	Absent excusé
M. CATTENOZ Hervé	
Mme CLEMENT Anne-Laure	Absente excusée
Mme PARENT Bénédicte	